

sûrement en mesure, avec le temps, d'assurer des avantages de plus en plus grands à ces vastes centres de population par le truchement des lois sur lesquelles elles auraient la haute main. Si cela se produisait, nous assisterions, à mon avis, à l'effondrement de notre pays.

Certains honorables députés croiront peut-être que j'exagère en formulant une hypothèse de ce genre, mais je ne suis pas de cet avis. Je crois que cela pourrait vraiment arriver. Par conséquent, à mon avis, dans tout remaniement électoral appelé à modifier le nombre des députés à la Chambre, il faudra tenir compte du fait essentiel qu'il devrait y avoir une sorte de représentation, pas nécessairement proportionnelle à la population, mais compatible avec la croissance rationnelle du pays. Je comprends les sentiments qui animent ceux qui ont parlé en faveur d'une délimitation rigide de la population et qui n'allouent qu'une très faible marge de tolérance, mais j'estime qu'ils rendent un mauvais service au pays.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi de dire un mot à ce stade. J'ai l'impression que le comité n'est pas disposé à adopter le projet de résolution ce soir. Je n'ai aucune critique à formuler à cet égard car, avant de poursuivre l'étude de cette question, il serait peut-être bon que nous en discutions un peu à l'extérieur de la Chambre. Si le comité y consent, je proposerais—ce que je ne fais pas actuellement—que le comité lève sa séance et que rapport soit fait de l'état de la question. Je demanderais ensuite aux députés s'ils consentent à l'unanimité à ce que nous abordions l'article n° 16 qui figure au *Feuilleton*. Il s'agit d'un projet de résolution qui précède un bill modifiant la loi sur l'aéronautique. Je crois que la mesure ne porte pas à controverse et qu'elle a simplement pour but de rectifier la loi. Le débat sur cette mesure progressera beaucoup plus rapidement lorsque nous aurons le bill et que nous saurons exactement ce qu'il renferme. Dans ce cas, nous disposerions du bill, comme de plusieurs autres mesures que j'espère pouvoir annoncer à la fin de la journée et dont la Chambre sera saisie demain.

A mon sens, il serait préférable de réfléchir à cette question pendant quelques jours; nous pourrions ensuite avancer plus rapidement vers l'objectif auquel tendent tous les députés, je crois, et qui est de terminer avant Noël les travaux de la présente session de la façon la plus ordonnée qui soit.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. le président: Dois-je suspendre les travaux, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES FRAIS APPLICABLES À L'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET DE SERVICES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aéronautique en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements prescrivant les frais applicables pour l'utilisation de quelque installation ou service fourni par le ministre des Transports ou en son nom, concernant un aéronef ou un aéroport, à établir les règlements qu'il estime nécessaires pour exiger des propriétaires ou exploitants d'un aéronef, sans égard à leur lieu de résidence, des frais concernant la mise à leur disposition, durant les envolées de cet aéronef au-dessus ou hors du territoire du Canada, de quelque installation ou service fourni par le Ministre ou en son nom, et en vue de pourvoir au paiement de certains honoraires de témoins qui comparaissent devant des commissions établies par le Ministre et chargées de faire enquête sur les accidents d'aéronef et en vue d'apporter certains autres changements propres à assurer une meilleure application de la loi.—Le ministre des Transports.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. Herridge: J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Cette mesure s'applique-t-elle aux aéroports appartenant aux municipalités qui ont touché des subventions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Pickersgill: Le bill précisera ce point, je crois. C'est précisément la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il vaudrait mieux que nous soyons en possession du bill. J'ai lu attentivement le projet de résolution et il me semble que cette mesure ne s'appliquerait qu'à un aéroport relevant de la compétence du ministre des Transports. Je pense que le bill donnera de bien meilleures explications que les miennes.

M. Barnett: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de faire déférer ce bill à un comité permanent en vue d'une étude approfondie après la deuxième lecture?

L'hon. M. Pickersgill: On n'y a pas songé. Après que les honorables députés auront pris connaissance du bill ils douteront probablement, étant donné le nombre des autres comités qui siègent en ce moment de la nécessité d'agir de la sorte. Cependant, si l'on désirait qu'il en fût ainsi, je suis sûr que le ministre des Transports, qui compte